



*Dernière mise à jour 10/12/12*

## **Annexe 1**

### **Qualifications reconnues par l'AFILS**

I - L'AFILS reconnaît pour exercer la profession d'**interprète LSF/Français** et adhérer en son sein les qualifications suivantes :

#### **Diplômes d'Etat d'interprètes LSF/français :**

- 1- Maîtrise de Sciences et Techniques d'Interprétation français-LSF (ESIT-Paris III)
- 2- Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées d'Interprétation LSF-français (Lille III)
- 3- Master d'Interprétation français-LSF (ESIT-Paris III)
- 4- Master d'Interprétation français-LSF (Paris VIII)
- 5- Master d'Interprétation français-LSF (Lille III)
- 6- Master d'Interprétation français-LSF (Rouen)
- 7- Master 2 – Traduction et Interprétation (CETIM / ex IUP Toulouse-Mirail)

#### **Diplômes et certificats d'Université d'interprètes LSF/français :**

- 1- DPCU-IDA, Diplôme de Premier Cycle Universitaire d'Interprète pour Déficiants Auditifs (Université Paris VIII)
- 2- DFSSU, Diplôme de Formation Supérieure Spécialisée Universitaire d'Interprète polyvalent (Conférence, Liaison, Traduction) en LSF (SERAC-Paris VIII)
- 3- Certificat Universitaire d'Interprètes en Langue des Signes de l'ETI (Ecole de Traduction et d'Interprétation) de l'Université de Genève (Suisse)

#### **Autres diplômes :**

- 1- Diplôme d'Interprète français-LSF (SERAC-AFILS)

#### **Autres qualifications:**

- 1- CC2, Capacité Communicationnelle 2eme degré (délivrée par l'ANFIDA, ancienne dénomination de l'AFILS)
- 2- Carte Professionnelle, niveaux 1 et 2 (délivrée par l'AFILS)



II - L'AFILS reconnaît pour exercer la profession de **traducteur français-LSF** et adhérer en son sein la qualification suivante :

**Traducteurs ayant validé au CETIM (ex IUP Toulouse-Mirail)** les enseignements suivants répartis sur les deux années :

<p><b>Civilisation, communication orale et écrite, traduction</b></p> <p>Français (L3)          Expression française (L3)          Méthodologie de la traduction : LSF (L3)          Méthodologie et pratique de la traduction : LSF (M1)</p>
<p><b>UE d'enseignement professionnel</b></p> <p>Formation SPIP (L3)          Traductologie (L3)          Droit (L3)          Conférences</p>
<p>Informatique (L3)</p>
<p><b>Méthodologie et pratique de la traduction technique</b></p> <p>LSF          Techniques expression (dépt. Lettres Modernes)          Droit : Institutions européennes</p>
<p><b>Méthodologie et pratique de la traduction technique</b></p> <p>LSF          Français          Droit</p>
<p><b>Méthodologie de la traduction technique</b></p> <p>LSF          Conférence</p> <p><b>Mémoire</b></p> <p>En fin de formation : présentation d'un mémoire constitué d'un rapport de stage et d'une recherche sur un thème choisi.</p>

III - Le Conseil d'Administration peut à tout moment convoquer une commission d'experts (enseignant en interprétation, membre de jury d'examen, et toute personne qu'il jugera compétente, interne ou externe à l'association.) pour examiner tout diplôme présenté par un candidat à l'adhésion, ne figurant pas sur la liste ci-dessus.